



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-030

Contrat de prestation sécurité pour la soirée des collégiens

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la soirée des collégiens au gymnase le 21 avril 2023,

Considérant, la nécessité de faire appel à une entreprise pour assurer la sécurité (entrée et sortie) du site,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec INK Sécurité, résidant 20 rue du rosignol à Courdimanche, représentée par Dan Chemoul, président, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La prestation de sécurité aura lieu au gymnase Sainte Apolline 86 boulevard des chasseurs de 20h à 1h00 et sera assurée par 3 agents.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 632,52 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 3 avril 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).